



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 407-2026
feuillet 537 - 6.1 Police municipale**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
CHEMIN ROLAND TAILLAND (MONDRAGON)**

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation de prescription et à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société MC TELECOM, sous-traitant d'AXIONE, sise 39 rue de la Syrah – 84580 OPPÈDE, concernant des travaux de remplacement d'un poteau télécom au droit du 113 chemin Roland Tailland à Mondragon, à compter du 28 septembre 2026 pour une durée de 5 jours ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation temporaire d'une voie de circulation ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation au droit des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 2 octobre 2026 inclus, la circulation sera réglementée chemin Roland Tailland, au droit du n°113, pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau télécom.

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- une voie de circulation sera temporairement neutralisée au droit du chantier ;
- la circulation des véhicules sera maintenue alternativement sur la voie restant disponible ;
- l'alternat sera réglé au moyen de feux tricolores temporaires ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire réglementaire mise en place ;
- l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours devront être maintenus dans la mesure compatible avec l'exécution des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier et déposée à l'issue des travaux par :

MC TELECOM
39 rue de la Syrah
84580 OPPÈDE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et cesseront dès son retrait.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- MC TELECOM – 39 rue de la Syrah – 84580 OPPÈDE
- Service de gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 14/09/2026

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon

